

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 19 janvier 2015 – Séance ordinaire
Convocation du 12 janvier 2015
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Nombre des
conseillers
élus :
23

Présents : Mmes & MM. les Adjointes :

WEBER Jean-Marc - BUREL Christophe - SPIELMANN Florence - WENGER
Bernadette - WEICKERT Jean-Luc

Conseillers en
fonction :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

STOEFFLER Patrick - GUILLERMINET Didier - GOEPP Christian - DENNY Nathalie -
ESQUIROL Nathalie - HELFER Valérie - ARBOGAST Christelle - SCHILLINGER Marion -
ROUYER Christophe - DENISTY Alexandre - FENGER-HOFFMANN Sylvia -
KNEY Chantal

Conseillers
présents:
18

Procurations :

M BUREL Christophe a donné pouvoir à M RUCH Jean-Luc
M BUCHMANN Philippe a donné pouvoir à M WEBER Jean-Marc
M ROUYER Christophe a donné pouvoir à Mme HELFER Valérie
M TESTEVIDE Jean-Louis a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN
Sylvia

Conseillers présents
ou représentés
22

Absents excusés : HUBER Cathie

Absents non excusés :

N°2015-1-001

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE
QUATRIEME TRIMESTRE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

Vu la délibération n°2014-3-007 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs
de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui
de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du quatrième trimestre 2014.

N°2015-1-002 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2014VOTE A MAIN LEVEE

- 1 ABSTENTION (*GOEPP Christian*)
16 POUR
5 CONTRE (*TESTEVIUDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Considérant la demande de rectification technique d'un terme et les explications complémentaires
apportées ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 15 décembre 2014.

N°2015-1-003 DETERMINATION DES TARIFS – MANIFESTATION art67VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

EXPOSÉ

Organisée en 2011 et 2013, l'exposition biennale art67, propose à des artistes amateurs de talent et professionnels résidant exclusivement dans le département du Bas-Rhin, d'exposer jusqu'à 6 œuvres de leur création.

Devant le succès rencontré lors des 2 premières éditions, il est proposé de reconduire cette manifestation à caractère culturel et artistique, du vendredi 1^{er} au dimanche 3 mai 2015.

Il convient par la présente de fixer les tarifs du droit d'inscription et des prix de cette exposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-2 ;

Considérant que l'organisation par la Commune de la Biennale des artistes du Bas-Rhin dénommée art67,
3^{ème} édition, du 1^{er} au 3 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

1°FIXE

le montant du droit d'inscription par artiste à 40 € pour les 3 jours et le montant des prix distribués à 600 € pour le premier prix, 300 € pour le second et 150 € pour le troisième.

2°DIT

que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015 de la Commune.

N°2015-1-004 CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

EXPOSÉ

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences règlementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoûts financiers, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir en juin 2015. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

La convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics ».

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

N°2015-1-005 AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CG67 RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU DROIT DES SOLS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTIONS

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme par le Conseil Général dans sa délibération du 17 janvier 1984,

Vu la délibération n°132/09 du 9 décembre 2009 approuvant la convention au titre du droit des sols,

Vu la convention établie entre le Conseil Général et la commune de Duttlenheim,

Vu les nouvelles modalités d'intervention fixées par le Conseil Général dans ses délibérations du 22 juin 2009, 22 octobre 2012 et 26 mai 2014.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant à la convention établie entre le Conseil Général et la Commune ainsi modifiée :

A compter du 1^{er} janvier 2015, le concours apporté par le Département du Bas-Rhin donne lieu, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général dans sa délibération du 26 mai 2014, à une redevance fixée à 2 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1^{er} janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Le montant de la redevance est susceptible d'évoluer en fonction du coût du service rendu.

N°2015-1-006 CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA VOIRIE ET A L'AMENAGEMENT AVEC LE CG67

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

EXPOSÉ

Suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) au 1^{er} janvier 2014 le Département a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement.

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Général du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention, et ce dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA).

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention.

N°2015-1-007 CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE AVEC LE FOOTBALL CLUB DE DUTTLENHEIM (FCD)

VOTE A MAIN LEVEE

6 ABSTENTIONS (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal – FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas – ESQUIROL Blandine*)

16 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°65a/12 du 17 septembre 2012 adoptant une convention de transfert entre la Commune et le FCD ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°65b/12 du 17 septembre 2012 adoptant une convention de mise à disposition entre la Commune et le FCD ;

Considérant la convention signée le 29 septembre 2012 entre la Commune et FCD approuvant le transfert des locaux (club-house et annexes) à la Commune ;

Considérant le bail trentenaire signé le 29 septembre 2012 entre la Commune et FCD ;

Considérant qu' après analyse de la convention de mise à disposition mentionnée ci-dessus, il apparaît que la forme juridique de bail trentenaire n'est pas adaptée à ce contexte, il convient ainsi de remplacer la convention de mise à disposition du 29 septembre 2012 par une convention d'occupation privative du domaine public ;

Considérant que la Commune de Duttlenheim a entrepris des travaux d'extension et de mise aux normes du Club-House et des vestiaires en 2014 pour un montant TTC de plus de 700 000 €, rendant indispensable la rédaction d'une nouvelle convention ;

Considérant le projet de convention d'occupation privative du domaine public joint ci-dessous ;

Sur proposition de la Commission des Associations du 14 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de valider la convention d'occupation privative du domaine public entre la Commune et le FCD selon le modèle ci-joint.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la présente convention.

3° FIXE

Les tarifs de location du Club-House comme suit :

- Horaires d'été : 120 € par jour de manifestation,
- Horaires d'hiver : 150 € par jour de manifestation,
- Horaires d'été, licenciés LAFA de Duttlenheim : 60 € par jour de manifestation,
- Horaires d'hiver, licenciés LAFA de Duttlenheim : 75 € par jour de manifestation.

4° DIT

que le bail trentenaire signé en date du 29 septembre 2012 entre la Commune de Duttlenheim et le FCD est annulé dès signature par les mêmes parties de la convention d'occupation privative du domaine public ci-jointe.

5° PRECISE

que la commune effectuera les démarches auprès du Livre Foncier pour transférer dans le patrimoine communal les infrastructures propriétés jusqu'en septembre 2012 du FCD.

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Duttlenheim, représenté par M. Jean-Luc RUCH, Maire

dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal numéro 2015-01-07 en date du 19 janvier 2015 devenue exécutoire le

Ci-après dénommée la Commune de Duttlenheim

D'UNE PART

ET

Football Club de Duttlenheim

Association de droit local inscrite au Tribunal d'Instance de Molsheim sous le numéro Vol.1-Fol.17 ayant son siège à rue du Stade à 67120 Duttlenheim

Représentée par Joël MULLER ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en qualité de président depuis 2004.

Ci-après dénommé l'occupant

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

EXPOSE PREALABLE

Situation initiale :

Une convention de transfert a été signée le 29 septembre 2012 entre la Commune et le Football Club de Duttlenheim approuvant le transfert des locaux (club-house et annexes) à la Commune.

Parallèlement et à la même date, une convention de mise à disposition sous forme de bail trentenaire a été validée entre la Commune et le Football Club de Duttlenheim.

Situation actuelle :

Après analyse de la convention de mise à disposition mentionnée ci-dessus, il apparaît que la forme juridique de bail trentenaire n'est pas adaptée à ce contexte, il convient ainsi de remplacer la convention de mise à disposition du 29 septembre 2012 par une convention d'occupation privative du domaine public.

Par ailleurs, la Commune de Duttlenheim a entrepris des travaux d'extension et de mise aux normes du Club-House et des vestiaires pour un montant TTC de plus de 700.000 Euros, rendant indispensable la rédaction d'une nouvelle convention.

Article 1 - Objet

La présente convention d'occupation privative du domaine public vient se substituer à la convention de mise à disposition dénommée « bail trentenaire » signée en date du 29 septembre 2012, qui de ce fait est résiliée de plein droit.

Article 2 – Occupation privative

- 2.1 L'occupant est autorisé à occuper les biens immobiliers ci-après désignés en *annexe 1*, sis rue du Stade dépendant du domaine public de la Commune de Duttlenheim.
- 2.2 L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. L'occupant devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir.
- 2.3 Ces installations pourront être également mises à disposition d'autres utilisateurs par la Commune de Duttlenheim après concertation avec l'occupant. La Commune de Duttlenheim adoptera en séance de conseil municipal un tarif de mise à disposition des infrastructures dont une copie est jointe en *annexe 2*.

Article 3 – Conditions d'exploitation

- 3.1 L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées, soit les activités suivantes :

Se reporter à l'annexe 3

et ce à l'exclusion de toute autre activité quelle qu'elle soit.

- 3.2 Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres nécessaires et en justifier à la première demande, de sorte que la responsabilité de la Commune de Duttlenheim ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.
- 3.3 La Commune de Duttlenheim pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, ainsi que des équipements.

Article 4 – Etat des lieux

- 4.1 Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.
- 4.2 L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de fonctionnement, la Commune de Duttlenheim se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

Article 5 – Informations de la Commune

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Commune de Duttlenheim tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommages susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Commune de Duttlenheim.

Article 6 – Entretien – Réparations

- 6.1. L'occupant sera tenu d'exécuter toutes les réparations dites locatives, à l'effet de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage, la Commune de Duttlenheim n'ayant en charge que le gros entretien relatif au clos et au couvert et à l'exclusion expresse de celles consécutives à un manquement de l'occupant à ses propres obligations.

Au cas de retard par l'occupant à exécuter ses obligations, la Commune de Duttlenheim pourra les faire réaliser, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou pour partie sans effet, lesdites réparations étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant et sous réserve de tous autres droits et recours de la Commune de Duttlenheim.

Dans le cas où l'occupant viendrait à contester l'exigibilité des travaux, il serait fait par un représentant de la Commune une visite des lieux en sa présence. Procès-verbal de cette visite et des dires exprimés serait dressé et transmis à Monsieur le Maire qui statuerait sur le vu des pièces d'instruction. La décision municipale sera portée à la connaissance de l'occupant.

- 6.2 L'occupant ne pourra prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque dans le cas de réparations, travaux d'intérêt public ou autres réalisés par la Commune de Duttlenheim, quelle qu'en soit la durée même s'ils durent plus de quarante jours, la Commune de Duttlenheim s'engageant cependant à les exécuter avec diligence et en concertation avec l'occupant, sauf en cas d'urgence.
- 6.3 L'occupant devra veiller au parfait entretien des locaux et des biens qui lui sont affectés, notamment le nettoyage et l'entretien courant tel que définit ci-après en annexe.
- 6.4 La Commune de Duttlenheim surveillera l'exécution des prestations.
- 6.5 L'occupant procédera à l'enlèvement de tous déchets, détritiques et objets quelconques qui ne seraient pas de la compétence de la Commune de Duttlenheim.
Aucun dépôt de matériel, marchandises ou objets quelconques ne pourra être établi en dehors des locaux.
- 6.6 La répartition des charges d'entretien des infrastructures entre la Commune de Duttlenheim et l'occupant est précisée en *annexe 4*.

Article 7 – Travaux

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Commune de Duttlenheim, à des travaux, aménagements, installations, modifications quelconques étant précisé qu'en cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention des autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Commune de Duttlenheim.

Tous travaux éventuels devront être réalisés dans le respect de toute réglementation en vigueur.

L'occupant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, justifier du tout à la première demande écrite de la Commune de Duttlenheim.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Commune de DUTTLENHEIM, auquel sera joint une série de plans d'exécution.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Commune de Duttlenheim sans aucune indemnité à sa charge.

Article 8 – Durée

- 8.1 Le présent contrat est conclu pour une durée de six ans (6 ans) à compter du 1^e février 2015, soit jusqu'au 31 janvier 2021.
- 8.2 Il est précisé que les parties conviennent de se rapprocher au cours du dernier trimestre avant la fin de la présente convention afin de définir les modalités de la concession d'occupation au-delà du terme du présent contrat.
A défaut d'accord entre les parties, l'occupant disposera d'un délai de 3 mois pour quitter les locaux mis à sa disposition à compter de la date d'expiration de la présente convention.

Article 9 – Recours et assurance

- 9.1. Sauf le cas de faute lourde de la Commune de Duttlenheim dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Commune de Duttlenheim à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Commune de Duttlenheim contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

- 9.2 De même, la Commune de Duttlenheim n'assumant, en aucun cas, la surveillance des lieux attribués à l'occupant, est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou de dommages survenant aux personnes et/ou biens.

- 9.3 L'occupant souscrira toutes polices d'assurance nécessaires et en justifiera à première demande de la Commune de Duttlenheim, ainsi que du paiement des primes. Toutes polices comporteront une clause de renonciation à tout recours tant de l'occupant que de ses assureurs contre la Commune de Duttlenheim, en particulier au cas de dommage survenant aux biens mobiliers de l'occupant, de son personnel et de tous tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes.

L'occupant s'assurera, d'une part, pour tous biens mobiliers avec clause de renonciation à recours contre la Commune de Duttlenheim dans les conditions précitées, d'autre part, pour couvrir les risques locatifs et de voisinage.

Il justifiera du tout ainsi que du paiement des primes à première demande écrite de la Commune de Duttlenheim.

Les polices d'assurance devront stipuler que les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard dans le paiement des primes qu'un mois après notification à la Commune, de ce défaut de paiement, la Commune ayant la faculté de se substituer à l'occupant sans préjudice de tout recours contre ce dernier.

Article 10 – Affichage

Tout affichage ou publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux est interdit.

L'affichage de panneaux publicitaires le long de la main courante du terrain d'honneur est autorisé et relèvera de la seule gestion de l'occupant, selon les règles de sécurité en vigueur.

Article 11 – Caractère personnel du contrat

- 11.1 L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition, y compris du terrain d'honneur et du terrain synthétique au profit d'un tiers quel qu'il soit, est soumise pour accord à la commune de Duttlenheim, selon les modalités suivantes :
- 11.1.1 Le tiers transmettra à la commune de Duttlenheim une demande écrite au moins 30 jours avant la date de démarrage de la mise à disposition. Cette demande de location précisera les noms et coordonnées de ces derniers, objet et durée.
- 11.1.2 La commune de Duttlenheim soumettra pour avis à l'occupant la demande, puis rendra sa décision sous 10 jours après la date de la demande, l'absence de réponse sera considérée comme un refus.
- 11.1.3 En cas d'accord de la commune, le tiers se rendra en mairie pour l'établissement du contrat de location et paiement de la redevance.
- 11.2 Toute sous-location est donc interdite.
- 11.3 Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit.

Article 12 – Redevance

- 12.1 L'occupant s'engage à régler à la Commune de Duttlenheim la redevance suivante :
- 100,- € au titre de la redevance d'occupation annuelle
 - cette redevance peut être revalorisée annuellement par décision expresse du Conseil Municipal.
- 12.2 Toute somme due à un titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes, en sus à la charge de l'occupant et ce, quel qu'en soit le redevable légal.

Article 13 – Dispositions relatives à l'exploitation et au fonctionnement du Club-House

L'ouverture du Club-House (annexe 1 et 5) est réservée aux adhérents du club, spectateurs et invités pendant les entraînements, lors des matchs organisés par le club, en outre, l'occupant bénéficie d'une amplitude d'ouverture de deux heures avant et après les matchs et les entraînements. En dehors de ces créneaux horaires, le Club-House est fermé.

Dès parution du calendrier de la saison sportive, l'occupant s'engage à transmettre à la Commune de Duttlenheim des justificatifs mentionnant les horaires des matchs ainsi que les horaires d'entraînements.

L'occupant se rapprochera chaque saison de la Commune de Duttlenheim pour établir un planning d'ouverture lors des vacances scolaires.

D'une manière générale, le Club-House sera fermé pendant les trêves estivales et hivernales fixées par la LAFA, sauf pour reprise d'entraînements, match amicaux, ou toute autre manifestation dûment justifiée.

D'une manière générale, sous réserve des dispositions prévues dans la convention, le bénéficiaire est tenu d'accepter toute décision exceptionnelle de fermeture temporaire, pour quelque cause que ce soit, sans pouvoir prétendre à indemnité.

Toute fermeture éventuelle des espaces occupés pour les travaux d'entretien doit faire l'objet d'une demande écrite préalable de la Commune de Duttlenheim.

L'organisation de réception à caractère confessionnel, politique, syndicale ou idéologique est proscrite.

Afin d'assurer la tranquillité du voisinage, le bruit excessif à l'intérieur des locaux et à l'extérieur est interdit.

Il est interdit de fumer dans les locaux, d'y consommer des produits illicites ou d'y entrer et sortir en état d'ébriété.

L'occupant n'a pas la possibilité d'organiser des réceptions festives de type baptêmes, mariages, séminaires, manifestations familiales, sans l'accord de la commune de Duttlenheim et selon les modalités suivantes :

- l'occupant transmettra à la commune de Duttlenheim une demande écrite au moins 30 jours avant la date de démarrage de la mise à disposition ;
- cette demande précisera les noms et coordonnées des tiers, objet, durée, et tarif fixé par la commune précisé en annexe 2 ;
- la commune de Duttlenheim rendra son avis sous 10 jours après la date de la demande, l'absence de réponse sera considérée comme un refus ;
- en cas d'accord de la commune, le tiers se rendra en mairie pour l'établissement du contrat de location et paiement de la redevance.

Article 14 – Impôts, taxes

L'occupant aura la charge de tous impôts, taxes et redevances se rapportant aux lieux occupés, présents et à venir, quel qu'en soit le redevable légal. Il les remboursera à la Commune de Duttlenheim à première demande écrite, sur justificatif.

D'autre part, l'occupant fera son affaire du règlement, à leur date d'exigibilité, de tous droits, impôts et taxes, actuels et futurs, à sa charge. Il en justifiera à première demande de la Commune de Duttlenheim, en particulier en fin d'occupation et quinze jours avant enlèvement de tout mobilier, matériel ou marchandises.

Article 15 – Résiliation

- 15.1 La présente convention pourra être résiliée par la Commune de DUTTLENHEIM, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant d'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou pour partie sans effet pendant ce délai.
- 15.2 La présente convention sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception si bon semble à la Commune de Duttlenheim
- a) au cas de dissolution ou liquidation judiciaire de l'association occupante,
 - b) au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit d'exercer dans les lieux l'activité prévue,
 - c) au cas de destruction partielle ou totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
 - d) en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux.
- 15.3 Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes.

Article 16 – Droit applicable

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 17 – Portée du contrat

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 18 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Duttlenheim, le

En trois exemplaires

Le Maire,

Le Président,

Jean-Luc RUCH

Joël MULLER

ANNEXE 1

ETAT DES BIENS DU PRESENT CONTRAT

Les biens sont situés sur les parcelles cadastrées :

- Section 14 parcelle n° 131 d'une contenance 9a 79ca (club-house et préau)
- Section 14 parcelle n° 204 d'une contenance approximative de 140a (terrain d'honneur, petit terrain engazonné, abords)
- Section 47 parcelle n°662 d'une contenance approximative de 70a (terrain synthétique)

Les biens immobiliers mis à disposition sont les suivants :

- un Club-House comprenant (encadrement vert sur le plan) :
 - un local réserve
 - un foyer avec bar
 - une cuisine
- un espace vestiaires-douches (encadrement bleu sur le plan) :
 - deux vestiaires arbitres
 - 4 vestiaires joueurs
 - un bureau administratif
 - une infirmerie
 - un local de lavage
 - un local de rangement
 - des toilettes
- une chaufferie (encadrement orange sur le plan)

- un terrain d'honneur engazonné avec arrosage automatique

- un petit terrain engazonné avec éclairage

- un terrain synthétique avec éclairage

ANNEXE 2

TARIFS

Délibération numéro 2015-01-07 du Conseil Municipal en date du 19/01/2015

Mise à disposition du Club-house, par manifestation et par jour :

- 120 euros (horaire été)
- 150 euros (horaire hiver)
- 60 euros (licenciés LAFA FC Duttlenheim, horaire été)
- 75 euros (licenciés LAFA FC Duttlenheim, horaire hiver)

ANNEXE 3

ACTIVITES AUTORISEES

- Pratique du football amateur
- Séances d'entraînements
- Matchs de football amicaux et officiels

ANNEXE 4

REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES ENTRE LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM ET L'OCCUPANT

Bâtiments :

<i>Nettoyage :</i>	<i>Occupant</i>
<i>Petites réparations :</i>	<i>Occupant</i>
<i>Installation et équipement de cuisine :</i>	<i>Occupant</i>
<i>Tri et évacuation des déchets</i>	<i>Occupant</i>
<i>Hotte de la cuisine et installation de VMC :</i>	<i>Commune</i>
<i>Contrôle du bâtiment :</i>	<i>Commune</i>
<i>Contrôle des extincteurs :</i>	<i>Commune</i>
<i>Installation de chauffage :</i>	<i>Commune</i>

Terrains et abords**Terrain d'honneur engazonné :**

Tonte et entretien (scarification, décompactage, émiettage, égalisation sablage, regarnissage, engrais, aération) : Commune

Arrosage automatique : Commune

Remise en état après match et entraînements : Occupant

Traçage des lignes : Occupant

Ramassage des papiers et ordures : Occupant

Regarnissage occasionnel (matériel fourni par la Commune) : Occupant

Terrain synthétique :

Maintenance technique, réparation des lés, traçage des lignes : Commune

Ramassage des papiers et ordures : Occupant

Fermeture et verrouillage des accès : Occupant

Charges générales supportées par la Commune de Duttlenheim

Eau

Gaz

Electricité

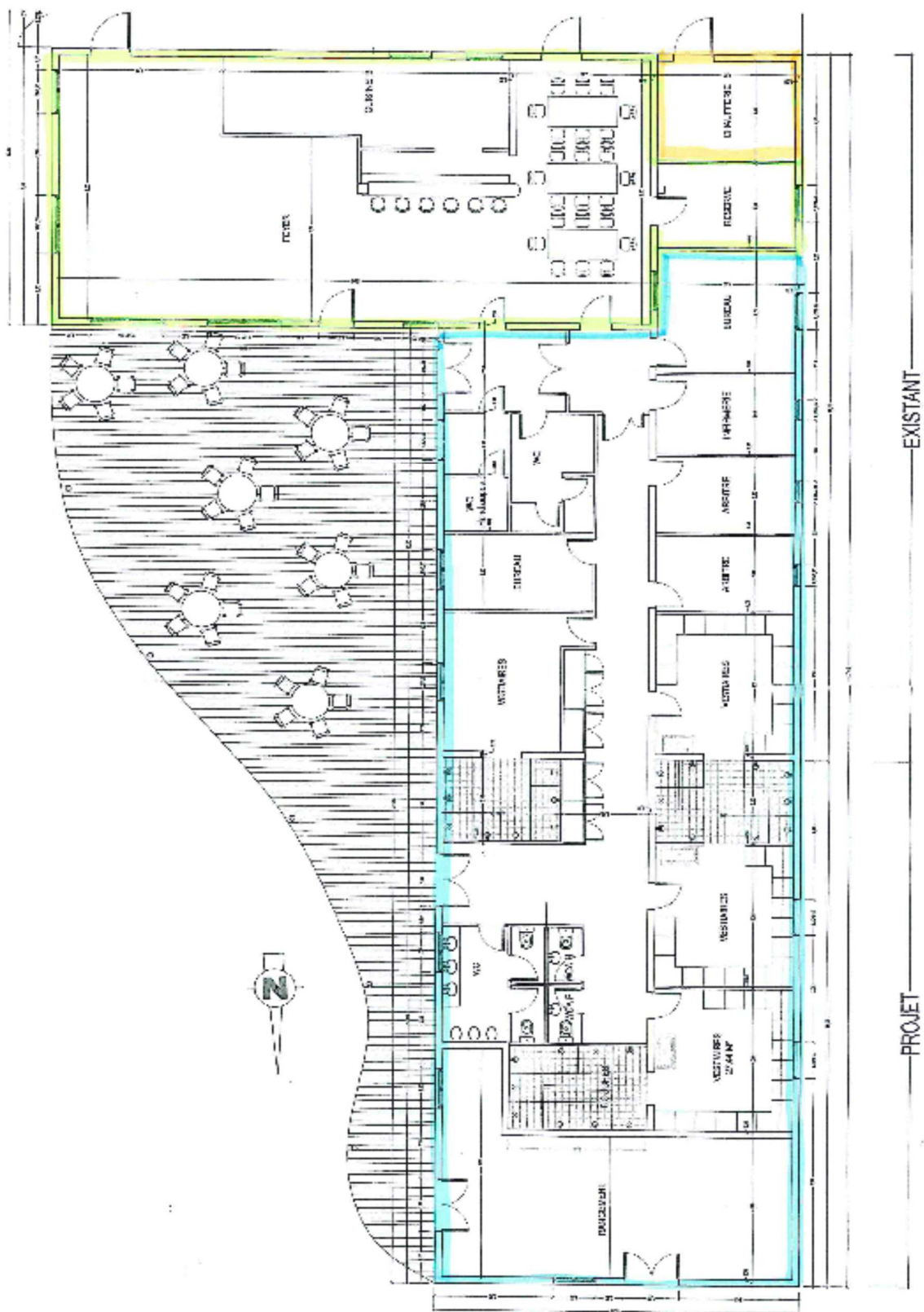
Collecte des ordures

Assurance du propriétaire des infrastructures

Remplacement des filets de but

ANNEXE 5

PLAN DES INSTALLATIONS



N°2015-1-008 BAUX DE CHASSE 2015-2024VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 22 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse dans les Départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-21 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour le Département du BAS-RHIN relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-8-51 du 25 août 2014 statuant de manière conservatoire au titre des décisions préalables visant :
- les modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse ;
 - l'affectation du produit de la location des terrains appartenant à la Commune ;
 - la désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de Location ;
- Vu** l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse en sa réunion du 23 octobre 2014 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-10-063 du 29 octobre 2014 validant :
- o le périmètre et la superficie,
 - o la candidature du locataire sortant,
 - o le principe d'une convention de gré à gré,
 - o le tarif de location à 2 500 €,
 - o les clauses particulières et d'évaluation des conditions de chasse.
- Considérant** le refus en date du 30 octobre 2014 du locataire sortant de signer la convention de gré à gré au tarif de 2 500 € annuel décidé par le Conseil Municipal ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-11-071 du 3 novembre 2014 décidant de revenir au mode de location par adjudication publique et fixant le montant de la mise à prix à 2 500 € ;
- Vu** l'avis annuel de la Commission Consultative Communale de la Chasse en sa réunion du 11 décembre 2014;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-12-087 du 15 décembre 2014 validant la candidature de Monsieur Richard MEYER pour le lot unique de la chasse communale ;
- Considérant** la séance d'adjudication de la chasse le 16 janvier 2015, adjudication infructueuse, les 3 bougies s'étant successivement éteintes sans qu'aucune offre soit faite à la mise à prix ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

de recourir au mode de location par adjudication publique selon l'article 19 du cahier des charges types.

2° FIXE

le montant de la mise à prix à 1 250 € annuel.

3° CONFIRME

les modalités de clauses particulières et d'évaluation de chasse fixées par délibération n°2014-10-063 du 29 octobre 2014.

4° FIXE

la date limite de candidature au vendredi 13 février 2015 à 12 heures.

5° DIT

que le locataire devra impérativement adhérer au Groupement de Gestion Cynégétique « Plaine de la Bruche » sis 3 rue Jean-Jacques Henner 67000 STRASBOURG pendant toute la durée du bail de chasse, et en rappelle le double rôle :

- Sociologique : il constitue un groupement de détention de droit de chasse d'une même région géographique et/ ou cynégétique et constitue un lien entre les membres et la Fédération des Chasseurs ;
- Cynégétique : il vise à gérer les populations de gibiers sur des territoires biologiquement pertinents.

6° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents conventionnels s'y rapportant et à prendre toutes les mesures visant à concrétiser le présent dispositif.

QUESTIONS ORALES

☞ Questions orales soumises par « Nouvelle Equipe – Nouvel Elan » :

- Demande de diffusion de l'ordre du jour des commissions à l'ensemble des élus : Réponse Jean-Luc RUCH
- Réflexions sur la localisation du projet de médiathèque au niveau du pôle scolaire : Réponse Jean-Luc RUCH
- Devenir du salon de coiffure « Ridé », bâtiment propriété de la commune : Réponse Jean-Luc RUCH
- Raisons de l'absence de la société de musique Alsatia à la fête des aînées du 11 janvier dernier : Réponse Jean-Luc RUCH
- Absence d'éclairage public rue Ampère et piste cyclable menant à la gare et étude de dispositifs antivol : Réponse Jean-Marc WEBER.

INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DES SERVICES COMMUNAUX

ACCUEIL

- Fréquentation guichet : 2 825 personnes de mars à décembre 2014
- Appels téléphoniques entrant : 2 789 de mars à décembre 2014
- Courriers départ : 1 428
- Courriers entrant : 3 036
- Nombre de mails reçus par jour sur la boîte générale : 50
- CNI : 184
- Concessions cimetière : 23

ETAT CIVIL

- Actes de reconnaissances antérieures : 6
- Actes de décès : 2
- Actes de transcription décès : 5
- Actes de mariage : 6

URBANISME

- Permis de construire : 6
- Déclarations préalables : 35
- Certificats d'urbanisme : 35
- Déclaration d'intention d'aliéner : 19
- Arrêtés de voirie/généraux : 61

COMPTABILITE

- Mandats : 1 650
- Titres : 1 500

RESSOURCES HUMAINES

- Arrêtés du personnel : 227 (maladie, reclassement, échelon, embauche,)
- Nombre de jours de formation : 66 jours
- Nombre de candidatures spontanées : 56
- Nombre de jours arrêts maladie ordinaire : 865 jours dont 688 jours supérieurs à 30 jours pour 6 agents
- Nombre de jours de congé longue maladie : 308 jours (1 agent)
- Nombre de jours pour accident de service : 252 jours (1 agent)
- Nombre de jours pour maladie professionnelle : 60 jours (1 agent)
- Nombre de jours mis sur le Compte Epargne Temps : 240 jours pour 18 agents

PERISCOLAIRE

- 8 564 repas distribués à l'ALSH1
- 2 445 repas distribués à l'ALSH2

BIBLIOTHEQUE

- 274 lecteurs inscrits
- 2 738 livres empruntés

VIE MUNICIPALE

- ✓ Nombre de séances de conseil municipal : 13
- ✓ Nombre de délibérations : 105
- ✓ Nombre de commissions : 10